

officielles, le seizième rapport du Comité permanent des privilèges et élections, concernant les initiatives parlementaires.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops) demande à présenter le projet de loi C-332, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (électeurs non inscrits sur la liste).

—Madame la Présidente, c'est pour moi un réel honneur que de présenter un projet de loi portant modification de la Loi électorale du Canada, appuyé par mon collègue, le député de Prince-Albert—Churchill River.

Ce projet de loi vise principalement à baisser à 16 ans l'âge auquel on est autorisé à voter à des élections fédérales. Il me semble que, dans un pays qui permet à des jeunes de 16 ans de conduire sur nos routes et de s'engager dans les forces armées du Canada, il est certes temps que nous leur accordions le droit de vote.

Je dois dire que, les nombreuses fois que je me suis entretenu avec des jeunes de 16 ans, j'ai certes été incité à penser qu'ils sont tout aussi conscients que bon nombre de leurs aînés des questions et des préoccupations auxquelles le Canada fait face.

Nous espérons qu'on fera l'étude de ce projet de loi. Je ferai appel à mes collègues des banquettes gouvernementales, ainsi qu'à mes collègues du Parti libéral, bien sûr, pour qu'ils en fassent un peu l'étude afin qu'il soit débattu et renvoyé au comité compétent. Il serait bien, avant les prochaines élections fédérales, que les jeunes de 16 ans aient le droit de vote.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

PÉTITIONS

OPPOSITION À LA TPS

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Madame la Présidente, il me fait plaisir de déposer à la Chambre des pétitions qui ont été signées par des électeurs de ma circonscription de Papineau—Saint-Michel qui s'objectent très fortement à l'imposition par le gou-

vernement conservateur d'une nouvelle taxe sur les produits et services.

Ces gens demandent ardemment aux représentants du parti libéral du Canada de faire tout en leur pouvoir pour que cette taxe ne soit pas passée puisqu'elle causerait un tort très grave aux gens à faible et moyen revenus au pays et qu'elle aurait pour effet non seulement d'augmenter indûment les taxes, mais aussi de faire hausser l'inflation, les taux d'intérêt et le chômage au Canada.

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, c'est vraiment un honneur que de présenter une pétition en vertu de l'article 36 du Règlement au nom de citoyens de Kamloops, Clearwater, Logan Lake, Chase, Westwood, Monte Creek et Monte Lake, ainsi que de Red Lake et de Savona, qui s'inquiètent du fait que le gouvernement prévoit imposer une taxe de 7 p. 100 sur les publications.

Je pense que cela fera du Canada le seul pays au monde à taxer les publications. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de reconsidérer cette décision de taxer les publications, particulièrement celles destinées aux jeunes enfants.

J'ai une autre pétition connexe qui émane d'électeurs de New Westminster, Vancouver, North Vancouver et Burnaby, lesquels s'opposent à la taxe sur les produits et services. Ils donnent toutes sortes de raisons pour s'opposer à cette taxe; ils indiquent pourquoi ils pensent que c'est la dernière taxe que nous devrions envisager et ils demandent au Parlement, ce qui actuellement signifie le Sénat, de la rejeter.

M. Rex Crawford (Kent): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai encore une fois le plaisir de présenter à la Chambre quatre pétitions relatives à la TPS. Dans trois d'entre elles, vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement de réaffirmer les principes historiques de non-imposition des publications en conservant le taux nul de taxe dans la loi et les règlements sur la TPS.

La quatrième pétition dit ceci: vos pétitionnaires demandent humblement au Parlement de rejeter le projet de taxe sur les produits et services.

LE PHARE DE GANNET ROCK

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre une pétition des